



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

05/2023 Arrêté municipal

**ARRETE PORTANT MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE REVISION GENERALE
DU PLU**

Madame le Maire de la Commune de BORGEO

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et ss, L 123-10, L123-11, L123-13 et R 123-1 et ss, R 123-19,
- Vu les articles L 131-6 et L 131-7 du code de l'Urbanisme précisant qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme devra être compatible avec les dispositions du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015.
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 18 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat en Conseil Municipal en date du 20 février 2020 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable,
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision général soumis à l'enquête publique ;
- Vu la délibération en date du 25 juillet 2022 exposant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision générale du PLU
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'ordonnance du président du Tribunal administratif de Bastia en date du 22 février 2023 désignant Monsieur Pierre Olivier BONNOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Pierre Paul NICAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et arrêté de la commune de Borgo pour une durée de 33 jours du lundi 3 avril au vendredi 5 mai 2023 inclus

Article 2 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Notification : 14/03/2023

M. Pierre Olivier BONNOT domicilié à Bastia, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de BASTIA



Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Borgo, au centre administratif, sis route de la gare, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, de 9h à 12h, de 14h à 17h, du lundi au jeudi et le vendredi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier sera également disponible sur le site de la mairie de Borgo ville-borgo.com ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4558>

Article 4 :

Dès la publication de l'ouverture d'enquête publique, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de copies papier du dossier auprès de la commune de Borgo.

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Borgo centre administratif, route de la gare 20290 Borgo avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi.

Le public pourra également déposer ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4558> ainsi que par mail à l'adresse : enquete-publique-4558@registre-dematerialise.fr

Le registre dématérialisé sera ouvert automatiquement le Lundi 3 avril 2023 à partir de 9 h et clos automatiquement le vendredi 5 mai 2023 à 17 h.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Borgo (centre administratif) le :

- lundi 3 avril 2023 de 09 h à 12 heures
- lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12 heures.
- Mercredi 26 avril 2023 de 14h à 17 heures
- Vendredi 5 mai 2023 de 9h à 12 heures

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre électronique sera clos automatiquement à 17 heures.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête publique un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au représentant de la commune. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire de la Commune de Borgo son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter durant un an le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de Borgo ainsi que sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4558> et le site de la mairie de Borgo www.ville-borgo.com

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet **Article 9 :**

Notification : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
Cet avis sera affiché à la Mairie et dans tous les lieux habituels d'affichage.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le commissaire enquêteur
Monsieur le préfet de Haute Corse
Monsieur le président du tribunal administratif de Bastia

Fait à Borgo, le 13 mars 2023

Le Premier Adjoint
Gabriel PASQUALI

